REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN ARRONDISSEMENT DE GUEBWILLER

COMMUNE DE WUENHEIM

PROCES - VERBAL

des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 26 FEVRIER 2008

L'an deux mil huit, le vingt six février, à dix neuf heures trente minutes, était assemblé en session ordinaire, après convocation légale et en nombre valable, le Conseil Municipal de la Commune de WUENHEIM.

ETAIENT PRESENTS: MM. Roland MARTIN, Maire, Michel FUGLER, Vincent WERNER et Mme Josiane NIBLING, Adjoints, Mmes Christiane HASSENFORDER, Christine MUNSCH, Sylvie PLAIN et Chantal BUCHMANN, Conseillères Municipales, MM. Jean MARIN, Jean-Marc WEBER, Bertrand MECHLER, Hubert ROTHENBURGER, Christian JOB et Bernard JUNCKER, Conseillers Municipaux.

ABSENT avec EXCUSE: M. Olivier GASSER, Conseiller Municipal.

ABSENT sans EXCUSE: Néant.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Martine REININGER.

M. Olivier GASSER, Conseiller, a donné procuration de vote à M. Bertrand MECHLER, Conseiller Municipal.

ORDRE DU JOUR

- 1/ Approbation des Procès-Verbaux des séances des 04/12/2007 et 29/01/2008
- 2/ Fixation des taux d'imposition
- 3/ DGE 2008 : acquisition d'un défibrillateur
- 4/ Acquisitions diverses
- 5/ Demandes de subventions
- 6/ Fêtes et cérémonies
- 7/ Approbation du Compte Administratif 2007 Forêt de Wuenheim
- 8/ Affectation du résultat de l'exercice 2007 Forêt de Wuenheim
- 9/ Approbation du Compte de Gestion 2007 Forêt de Wuenheim
- 10/ Approbation du Budget Primitif 2008 Forêt de Wuenheim
- 11/ Approbation du Compte Administratif 2007 M 14
- 12/ Affectation du résultat de l'exercice 2007 M 14

- 13/ Approbation du Compte de Gestion 2007 M 14
- 14/ Approbation du Budget Primitif 2008 M 14
- 15/ Sudel: révision du loyer annuel
- 16/ HFA-DOMIAL : réaménagement de la dette CDC et de sa garantie financière
- 17/ Demande d'adhésion du Syndicat Mixte pour le Recyclage Agricole (SMRA) au Centre de Gestion du Haut-Rhin
- 18/ Conventionnement avec le Centre de Gestion du Haut-Rhin concernant la mission d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité au travail
- 19/ Affaires relatives au personnel communal
- 20/ Comptes-rendus des diverses commissions
- 21/ Comptes-rendus des délégués aux différents organismes extérieurs
- 22/ Divers (statistiques urbanisme 2007 bilan diagnostic POS bilan diagnostic éclairage public informations diverses)

M. le Maire ouvre la séance à 19h30 précises et salue bien cordialement l'assemblée pour cette dernière séance de la présente mandature.

Il fait part de la procuration suivante :

- M. Gasser, Conseiller, à M. Mechler, Conseiller.

Il présente ensuite ses condoléances à la famille de M. J. Jacques Riedinger, qui a assuré les fonctions de Secrétaire de Mairie de 1969 à 1998 avec compétence, conviction et dévouement au service de la commune et de ses habitants.. L'assemblée se lève pour un moment de recueillement.

Puis, il adresse ses remerciements et/ou félicitations :

- aux conseillers et autres bénévoles qui ont donné un coup de main pour la coupe des sapins le 8/12/2007.
- aux membres de l'Association Saint-Gilles, de la commission "cadre de vie", de la Chorale et de la Société de Musique "Espérance" ainsi qu'aux participants à la fête de Noël des moinsjeunes du 16/12/2007,
- à toutes les personnes qui ont participé à la préparation de la salle des fêtes à l'occasion de la réception du Nouvel An le 07/01/2008 et à l'OMSL pour la mise à disposition de la salle des fêtes.
- à M. Richard Schwendenmann, pour le coup de main apporté lors de travaux dans le vignoble.

Il fait part ensuite des lettres et/ou cartes de remerciements émanant de :

- Mme Juliette Navarre pour l'attention à l'occasion de son 80^e anniversaire,
- M. et Mme André Ulrich pour l'attention à l'occasion de leurs noces d'or,
- la société de musique « Espérance » pour la subvention exceptionnelle accordée,
- l'Association pour la recherche sur le cancer de Villejuif pour la subvention communale 2007.
- Comité du Haut-Rhin de la ligue contre le cancer pour la subvention communale 2007,
- Comité du Haut-Rhin de la ligue contre le cancer à l'attention des quêteurs et des généreux donateurs pour la quête qui a rapporté 4.069,50 €en 2007.

Puis, l'ordre du jour est abordé.

<u>1° / POINT</u>: <u>APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DES 04</u> <u>DECEMBRE 2007 ET 29 JANVIER 2008</u>

Les Procès-Verbaux des séances des 04/12/2007 et 29/01/2008 sont approuvés à l'unanimité.

2° / POINT : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION :

Les taux d'imposition des impôts locaux sont annuellement soumis à l'appréciation du Conseil Municipal. C'est ainsi que les taxes - d'habitation - du foncier bâti - du foncier non-bâti et taxe professionnelle sont examinées aux fins de dégager le produit fiscal permettant l'élaboration du budget. Ces taux peuvent être sujets à hausse ou à baisse. L'approche de cette démarche est constituée par un document administratif, l'état 1259 (F.D.L.) qui nous donne toutes indications sur les nouvelles bases. Malheureusement pour 2008, le F.D.L. ne sera pas disponible avant la fin février. Les propositions de taux 2008 ont donc été établies sur les bases prévisionnelles 2007.

Par ailleurs, suite au transfert de la taxe professionnelle à la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller à compter du 1^{er} janvier 2008 (TPU), la commune ne percevra plus cette taxe. En contrepartie elle touchera une allocation compensatrice de cet organisme. Cette allocation compensatrice évaluée à un montant de 20.590 € se voit amputer d'un montant de 5.881 € correspondant à la fiscalté additionnelle intercommunale taxe habitation, taxe foncière sur le bâti et taxe foncière sur le non bâti qui ne sera plus perçue par la Communauté de Communes, soit un montant net de 14.709 € au titre de l'allocation compensatrice.

Afin de pouvoir espérer un produit fiscal égal à celui de 2007 et sur proposition de la commission « bâtiments-finances-urbanisme » du 05/02/2008 et de la « toutes commissions » du 15/02/2008, la commune a la possibilité d'augmenter les taux des taxes d'habitation et foncières (bâti et non bâti), sachant que la Communauté de Communes abandonnera ses taux additionnels.

Les taux 2007 étaient de

- 9,00 % pour la taxe d'habitation
- 9,00 % pour la taxe du foncier bâti
- -55,30 % pour la taxe du foncier non bâti
- -14,10 % pour la taxe professionnelle

Il est proposé les taux suivants pour 2008 :

- 9,35 % pour la taxe d'habitation
- 9,25 % pour la taxe du foncier bâti
- -56,30 % pour la taxe du foncier non bâti

<u>3° / POINT</u>: <u>DGE 2008</u>: <u>ACQUISITION D'UN DEFIBRILLATEUR AUTOMATISE</u> <u>EXTERNE</u> (DAE):

Le projet initié par la Fondation Dreyfus de Mulhouse consiste à équiper un maximum de communes haut-rhinoises en défibrillateurs automatisés externes (DAE) afin de lutter contre les morts subites cardiaques.

Afin de permettre à un maximum de communes de s'équiper d'un ou de plusieurs défibrillateurs, diverses mesures ont été prises (tarifs négociés ...).

La commission de la Dotation Globale d'Equipement (DGE) a également décidé de soutenir le projet en participant au financement de l'achat du défibrillateur, du boîtier mural permettant de l'abriter et du système d'alarme relié ou non au SAMU 68, à hauteur de 50 à 60 % de la dépense éligible. Les frais d'installation et de connection restent à la charge de la commune.

Les dossiers sont à faire parvenir aux services préfectoraux avant le 29 février 2008.

C'est ainsi qu'il est proposé au Conseil Municipal de présenter au titre de la DGE 2008 le dossier suivant :

- acquisition d'un défibrillateur et d'un boîtier AIVIA 220 (armoire avec détecteur de luminosité, sirène et portier téléphonique relié au SAMU 68) pour un montant de 2.137,50 € HT.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

<u>4° / POINT</u>: <u>ACQUISITIONS DIVERSES</u> (installations de voirie – sapeurs-pompiers – atelier communal – écoles – logements mairie):

<u>Installations de voirie</u>:

Comme chaque année, il est inscrit au budget primitif un montant de 2.000 € pour l'acquisition de nouveaux panneaux routiers. Est prévu également un montant de 2.000 € pour l'acquisition d'un ou de deux plans du village.

Sapeurs-Pompiers:

Un crédit de 10.000 € est prévu à l'article 21568 pour du matériel et habillage sapeurs-pompiers ainsi qu'un poteau d'incendie.

Atelier communal:

Pour 2008, il y a lieu de prévoir essentiellement l'acquisition d'échelles et d'escabeaux ainsi que d'un mât porte-drapeaux et renouvellement de drapeaux tricolores

Ecoles:

L'école élémentaire sollicite un nouvel ordinateur portable pour la classe de Mme Bonzoms ainsi que 2 volets roulants dans la salle de classe du 1^{er} étage.

Logements au 1^{er} étage de la Mairie:

Les chaudières des logements sont usagées et l'une d'entre elles vient de tomber en panne et ne peut plus être réparée. Il y a lieu de prévoir leur remplacement. Coût d'une nouvelle chaudière Vaillant : 2.700 € HT.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer au sujet de ces acquisitions qui sont prévues au Budget Primitif 2008, aux articles 2152, 21568,2183, 2184 et 2188.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

5° / POINT : DEMANDES DE SUBVENTIONS :

Le Conseil Municipal donne un avis favorable pour les demandes de subventions suivantes :

- Ecole Alsacienne de chiens-guides d'aveugles : 30 €
- APA personnes âgées : 400 €
- Association française des sclérosés en plaques : 76 €
- Prévention Routière : 46 €
- Ronde des Fêtes : 428 €
- Bibliothèque départementale de prêt : 60 €

6° / POINT : DEPENSES POUR FÊTES ET CEREMONIES :

Les dépenses résultant de fêtes locales ou nationales, des jumelages entre villages, des réceptions diverses font l'objet d'une imputation à l'article 6232 du budget. Concernant les dépenses imputées sur ce compte, la réglementation est imprécise.

Cependant, le trésorier doit exiger toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité. Pour ce faire, il sollicite de la part de l'assemblée délibérante une décision de principe autorisant l'engagement et fixant les principales caractéristiques des dépenses visées. Le mandatement sera fait suivant les limites établies par cette décision.

Le Conseil Municipal est invité à donner son accord pour la prise en charge par la commune des frais liés aux

- réceptions diverses telles que fêtes de Noël des moins-jeunes, des écoles, du personnel communal, réceptions du Nouvel An, du 8 mai et du 11 novembre,
- inaugurations des réalisations communales, réunions publiques,
- grands anniversaires, noces d'or et de diamant, départs à la retraite (tableaux, arrangements floraux, corbeilles garnies, ...),
- achats de diverses médailles (famille, travail, associatives...) et de coupes.

7° / POINT : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2007 – Forêt de Wuenheim:

En l'absence de M. le Maire, qui, pour le débat de ce point a quitté la salle, c'est M. l'Adjoint Fugler qui présente le Compte Administratif.

Ce document fait apparaître les résultats suivants :

- RECETTES EXTRAORDINAIRES : 0€ - RECETTES ORDINAIRES :

95.129,69 €

TOTAL DES RECETTES: 95.129,69 €

- DEPENSES EXTRAORDINAIRES : 2.653,35 € - DEPENSES ORDINAIRES: 59.801,52 €

> **TOTAL DES DEPENSES:** 62.454,87 €

- EXCEDENT GLOBAL DE CLÔTURE : 32.674,82 €

Le Compte Administratif 2007 – forêt de Wuenheim est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Puis, M. le Maire réintègre la séance.

8° / POINT : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2007 (Forêt de Wuenheim):

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif en question, fait le constat que celui-ci présente un excédent d'exploitation de 35.328,61 € et doit décider de son affectation.

Il est proposé d'affecter cet excédent comme suit :

- 32.674,61 €: maintien en section d'exploitation
- 2.654 € : virement à la section d'investissement au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

9° / POINT : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2007 (Forêt de Wuenheim):

Le document présenté par M. le Percepteur fait apparaître la parfaite concordance des écritures comptables avec celle du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- considérant la parfaite concordance des écritures comptables,
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

<u>déclare</u> que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2007, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

<u>10° / POINT</u> : <u>APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2008</u> - FORÊT DE WUENHEIM :

Sur proposition de la Commission "Bâtiments-Finances-Urbanisme" du 05/02/2008, le Conseil Municipal est invité à examiner le budget « forêt ». Celui-ci s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT:

- **SECTION D'INVESTISSEMENT:**

Il est proposé au Conseil Municipal:

- de le voter au niveau du chapitre autant pour la section d'investissement que pour la section de fonctionnement ;
- d'autoriser M. le Maire à procéder au paiement des dépenses et à l'encaissement des recettes dans le cadre des limites des montants fixés et conformément à la réglementation du code des marchés publics ;
- d'autoriser M. le Maire à procéder à des virements de comptes à l'intérieur du même chapitre.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

M. Marin, Conseiller, rappelle la décision prise pour la création d'un arboretum et de plantations complémentaires au Lucasloch et espère que cela sera concrétisé en 2008.

11° / POINT: APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2007 – M 14:

En l'absence de M. le Maire, qui, pour le débat de ce point a quitté la salle, c'est M. l'Adjoint Fugler qui présente le Compte Administratif.

Ce document fait apparaître les résultats suivants :

- RECETTES EXTRAORDINAIRES : 570.958,50 €
- RECETTES ORDINAIRES : 431.762,10 €

TOTAL DES RECETTES: 1.002.720,60 €

- DEPENSES EXTRAORDINAIRES : 591.562,35 €
- DEPENSES ORDINAIRES : 316.734,16 €

TOTAL DES DEPENSES: 908.296,51 €

- EXCEDENT GLOBAL DE CLÔTURE : 94.424.09 €

Le Compte Administratif 2007 – M 14 est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Puis, M. le Maire réintègre la séance.

<u>12° / POINT</u> : <u>AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2007</u> (M14-Budget général) :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif en question, fait le constat que celui-ci présente un excédent d'exploitation de 235.311,99 € et doit décider de son affectation.

Il est proposé d'affecter cet excédent comme suit :

- 171.569,99 €: maintien en section d'exploitation
- 63.742 € : virement à la section d'investissement au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

13° / POINT: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2007 (M 14):

Le document présenté par M. le Percepteur fait apparaître la parfaite concordance des écritures comptables avec celle du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- considérant la parfaite concordance des écritures comptables,
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1 er janvier 2007 au 31 décembre 2007,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

<u>déclare</u> que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2007, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

14° / POINT: APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2008 - (M 14):

Lors de sa séance "toutes commissions" du 15/02/2008 et sur proposition de la Commission "Bâtiments-Finances-Urbanisme" du 05/02/2008, le Conseil Municipal a arrêté les orientations générales pour le budget primitif 2008-M 14. La proposition de budget 2008 appelle donc les observations suivantes :

- Intégration des résultats 2007 : le budget primitif 2008 intègre les résultats de l'exercice 2007 visés au compte administratif 2007 (cf. point 11 du présent ordre du jour) et procède à l'intégration des affectations de crédit telles que définies au point 12 du présent ordre du jour. Cette intégration des résultats évite d'avoir à rédiger un budget supplémentaire. Les modifications éventuelles à intervenir au cours de l'exercice pourront ainsi être prises dans le dernier trimestre 2008 sous la forme de décisions modificatives.
- Les travaux et acquisitions : le budget prend en compte principalement, au titre de l'investissement :
- les acquisitions diverses (installations de voirie écoles sapeurs-pompiers atelier communal logements mairie défibrillateur public),
- l'acquisition d'un nouveau véhicule communal,
- l'aménagement des chemins ruraux « Wasenweg » et « Traubenbrueckenweg »
- l'aménagement de la rue Principale dans le cadre de l'étude de sécurité routière (1ère tranche)
- l'aménagement de la placette de la chapelle au haut du village + fontaine (vote en 2007 report en 2008),
- les travaux sur bâtiments communaux,
- la transformation du POS en PLU suite au bilan « diagnostic »,
- la mise aux normes de l'éclairage public suite au diagnostic réalisé par CALEO et VIALIS $(1^{\text{\`ere}}$ tranche)

Tous ces travaux et acquisitions ont fait ou feront l'objet de points spécifiques.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- d'examiner le projet de budget primitif 2008 qui s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT:

- RECETTES	 .602.339	€
- DEPENSES	 .602.339	€

SECTION D'INVESTISSEMENT: (hors opérations d'ordre)

- RECETTES	354.746 €
- DEPENSES	354.746 €

- de le voter au niveau du chapitre autant pour la section d'investissement que pour la section de fonctionnement ;

- d'autoriser M. le Maire à procéder au paiement des dépenses et à l'encaissement des recettes dans le cadre des limites des montants fixés et conformément à la réglementation du code des marchés publics ;
- d'autoriser M. le Maire à procéder à des virements de comptes à l'intérieur du même chapitre.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

15° / POINT : SUDEL : REVISION DU LOYER ANNUEL :

Le refuge du Sudel a été loué à l'Association « Les Amis du Sudel » pour une durée de 15 ans et un bail a été conclu entre la commune et l'Association en date du 3/02/1997. La présente location a été consentie pour un montant annuel de 1.524,49 € révisable chaque année à la date anniversaire en fonction de l'indice national du coût de la construction.

Or, par délibération du 27/03/1998, le Conseil Municipal a décidé de ne pas appliquer la clause de révision du loyer prévue dans le bail de location et de réexaminer chaque année l'opportunité d'une augmentation.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

<u>16° / POINT</u>: <u>HFA-DOMIAL</u>: <u>REAMENAGEMENT DE LA DETTE CDC ET DE SA GARANTIE FINANCIERE</u>:

HABITAT FAMILIAL D'ALSACE a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la commune de WUENHEIM. Pour deux prêts, le réaménagement consiste en leur regroupement sous un seul et même contrat de prêt (contrat de compactage), assorti de nouvelles conditions de remboursement. En conséquence, la commune de WUENHEIM est appelée à délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement desdits prêts.

La garantie de la commune de WUENHEIM est sollicitée dans les conditions fixées cidessous.

Vu l'article R.221-19 du code monétaire et financier;

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du code civil;

DELIBERE

<u>Article 1</u>: La commune de WUENHEIM donne son accord de principe quant à l'octroi de sa garantie pour le remboursement,

- des prêts réaménagés référencés en annexe 1,

selon les conditions définies à l'article 3,

contractés par **Habitat Familial d'Alsace** auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à hauteur de la quotité indiquée dans le tableau pour chacun des prêts, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

<u>Article 2</u>: En conséquence, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des emprunts réaménagés, la commune **de WUENHEIM** s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

<u>Article 3</u>: Les nouvelles caractéristiques des prêts réaménagés sont indiquées, pour chacun d'entre eux, dans l'annexe 1.

Concernant les prêts à taux révisables indexés sur base du taux du Livret A de 3,00%, les taux d'intérêt actuariel annuel mentionnés sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A. En conséquence, le taux du Livret A affectivement appliqué aux prêts réaménagés sera celui en vigueur à la date d'effet du réaménagement.

Les caractéristiques modifiées s'appliqueront aux montants réaménagés des prêts référencés dans le tableau annexé à la date d'effet du contrat de compactage ou de l'avenant constatant le réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

<u>Article 4</u>: Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

17° / POINT: DEMANDE D'ADHESION DU SYNDICAT MIXTE POUR LE RECYCLAGE AGRICOLE (SMRA) AU CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

VU la consultation ouverte par la Présidente du Centre de Gestion du Haut-Rhin relative à la demande d'adhésion du Syndicat Mixte pour le Recyclage Agricole (SMRA);

Le Conseil Municipal est invité à :

- accepter l'adhésion du SMRA au Centre de Gestion du Haut-Rhin

18° / POINT: CONVENTIONNEMENT AVEC LE CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN CONCERNANT LA MISSION D'INSPECTION EN MATIÈRE D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL.

En vertu des dispositions contenues à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les collectivités territoriales et les établissements publics doivent désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (A.C.F.I).

Ils ont la possibilité de satisfaire à cette obligation :

- ✓ en désignant un agent en interne,
- ✓ en passant convention avec l'inspection du travail,
- ✓ ou bien en passant convention avec le Centre de gestion.

Le Conseil d'Administration du Centre de gestion du Haut-Rhin a décidé, par délibération en date du 15 septembre 2006, d'assurer ce type de mission à compter du 1^{er} janvier 2007.

L'Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection a notamment pour rôle de contrôler les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité du travail et de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer la prévention des risques professionnels et l'hygiène et la sécurité du travail.

Le dispositif proposé par le Centre de gestion du Haut-Rhin s'articule en deux étapes :

✓ Étape 1 : Visite de prévention

Les visites de prévention sont réalisées gratuitement par le Centre de gestion du Haut-Rhin, dans le cadre des missions d'assistance et de conseils en matière de prévention des risques professionnels. Elles ont pour objet d'analyser l'organisation de la prévention et de faire un diagnostic sur la situation de la collectivité en matière d'hygiène et de sécurité.

✓ Étape 2 : Visite d'inspection

Après un délai de 12 à 18 mois, le Centre de gestion entreprend une visite d'inspection. Cette visite consiste à contrôler les conditions d'application des règles en matière d'hygiène et de sécurité du travail. À l'issue de la visite, un rapport d'inspection est transmis à la collectivité territoriale.

Le délai intermédiaire entre les deux étapes permet à la collectivité territoriale de réaliser les actions conseillées et, le cas échéant, de les budgéter.

La visite d'inspection et la rédaction du rapport sont facturées en fonction du temps nécessaire pour ces prestations.

En date du 6 décembre 2007, le Centre de gestion du Haut-Rhin nous a transmis une proposition d'intervention s'élevant à 500,00 €.

Ces précisions étant apportées, le Conseil municipal est invité à :

- ✓ Autoriser le Maire à faire appel au Centre de gestion du Haut-Rhin pour assurer la mission d'inspection et à signer la convention et tous documents y afférents ;
- ✓ S'engager à prévoir budgétairement, le cas échéant, les crédits destinés à financer la dépense correspondante.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

19°/ POINT: AFFAIRES RELATIVES AU PERSONNEL COMMUNAL:

A / RATIO POUR AVANCEMENT DE GRADE:

Actuellement, les quotas d'avancement de grade (promotion d'un agent à un grade supérieur au sein du même cadre d'emploi) sont fixés par les statuts particuliers (filières et cadres d'emplois). Ces quotas devaient assurer un pyramidage des cadres d'emplois et réguler ainsi les avancements de grade. Or, ce système aboutissait également à bloquer l'évolution de carrière des agents.

La loi N° 2007-209 du 19 février 2007, relative à la fonction publique territoriale, remplace les quotas par un système de ratios. Ce taux de promotion est librement fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire.

Ce nouveau dispositif permet de faciliter le déroulement de carrière et donne aux collectivités les moyens juridiques de la gestion de leurs ressources humaines. La loi ne prévoit aucun ratio minimum ou maximum. Il appartient à chaque collectivité de définir le taux de promotion applicable à l'ensemble des grades de toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) en fonction :

- de la pyramide des âges des agents qu'elle emploie
- du nombre des agents promouvables classés au mérite en tenant compte de leur valeur professionnelle et de leurs acquis de l'expérience
- des priorités en matière de création d'emplois d'avancement
- de ses disponibilités budgétaires

Ces dispositions ne s'appliquent pas pour la promotion interne (promotion d'un agent dans un nouveau cadre d'emploi ou dans une nouvelle catégorie hiérarchique : A, B, C), cette dernière étant toujours soumise à quotas.

L'avancement de grade représente l'évolution de carrière logique que peut espérer un agent dans son cadre d'emploi. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de fixer un taux de 100 % de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires des cadres d'emplois remplissant les conditions d'avancement de grade. A préciser qu'à la commune de Wuenheim actuellement, il n'y a qu'un seul agent par grade.

Le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion du Haut-Rhin a émis un avis favorable portant l'enregistrement N° AVT F2007.134 en date du 27 novembre 2007.

B/ RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE POUR FAIRE FACE A UN BESOIN OCCASIONNEL :

M. le Maire indique aux membres du conseil qu'aux termes de l'article 3, alinéa 2 de la loi N° 84.53 du 26.1.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, la collectivité peut recruter des agents non titulaires pour faire face à un besoin occasionnel et pour une durée maximale de 3 mois, renouvelable une fois à titre exceptionnel.

La commune se trouvant confrontée ponctuellement à des besoins de personnel à titre occasionnel, M. le Maire propose au conseil de l'autoriser à recruter, pour des besoins occasionnels, un agent non titulaire à temps non complet à raison de 17h30 par semaine pour exercer des fonctions de secrétariat dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi N° 84.53 du 26.1.1984.

Il informe également le conseil de la possibilité de recourir au Centre de Gestion du Haut-Rhin pour une mise à disposition de personnel par le biais d'une convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le Maire à recruter du personnel pour des besoins occasionnels,
- autorise le Maire à signer avec le Centre de Gestion du Haut-Rhin, le cas échéant, une convention de mise à disposition de personnel.

<u>20° / POINT</u> : <u>COMPTES-RENDUS DES DIVERSES COMMISSIONS</u> :

- Commission "Cadre de Vie-Environnement-Aide Sociale-Relations habitants" du 22/01/2008 : le point principal de cette réunion a été le fleurissement du village.
- "Toutes Commissions" du 29/01/2008 : bilan-diagnostic du POS : diagnostic du POS actuel
- Comité Consultatif des Sapeurs-Pompiers du 04/02/2008 : il a notamment été question de l'engagement de nouveaux Sapeurs-Pompiers volontaires et démissions et du renouvellement quinquennal d'engagements.
- Commission "Bâtiments-Finances-Urbanisme" du 05/02/2008 : l'objet principal de la réunion a été l'examen des budgets primitifs 2008 (forêt et commune).
- Commission Communale Consultative de la Chasse du 12/02/2008 : cette réunion a été l'occasion d'aborder plusieurs sujets relatifs à la chasse.
- "Toutes Commissions" du 15/02/2008 : préparation du Conseil Municipal du 26/02/2008 et questions d'actualités
- * Giratoire entrée « Est » du village
- * Restauration de l'orgue
- * 31/05/2008 : fin d'activité Mme Schermesser
- * Contrat « enfance-jeunesse » de la Communauté de Communes
- * Revue photos 25^e anniversaire du jumelage

<u>21° / POINT</u> : <u>COMPTES-RENDUS DES DELEGUES AUPRES DES ORGANISMES</u> EXTERIEURS :

- Conseil de Communauté de Communes du 06/12/2007: ont été abordés les budgets primitifs 2008 (M 14 et M 49), la délégation à différents organismes, la convention financière dans le cadre de l'aménagement du massif du Markstein-Grand'Ballon, la programmation 2008 de la Charte, le partenariat avec l'Association Tandem, le marché d'aide à la mise en place de la T.P.U. et évaluation finale des charges transférées pour l'année 2008, le Fonds de Concours pour l'investissement des communes, la dévolution de travaux pour les points bleus, la préprogrammation d'assainissement 2008 et l'adoption du règlement d'assainissement.
- Syndicat Mixte des Cours d'Eau de la Région de Soultz-Rouffach du 29/01/2008 : MM. Marin et Weber font un compte-rendu de cette réunion : il a notamment été question d'affaires budgétaires (comptes administratif et de gestion 2007, budget primitif 2008) et du bilan, de la présentation et de la programmation des chantiers en cours.
- Conseil de Communauté de Communes du 31/01/2008 : les points essentiels de cette séance ont été les affaires économiques, la petite enfance, le partenariat 2008-2010 avec l'IEAC, l'environnement, l'assainissement, la résiliation d'un contrat de la piscine intercommunale, l'acquisition de terrains à Linthal et des affaires relatives au personnel.

22° / POINT : DIVERS :

- * <u>statistiques « urbanisme » 2007</u> : ont été déposées en mairie :
- -13 demandes de Permis de Construire
- 2 demandes de Certificat d'Urbanisme
- 28 demandes de Renseignements d'Urbanisme
- 21 Déclarations de Travaux
- 15 Déclarations d'Intention d'Aliéner
- * <u>bilan-diagnostic du POS actuel</u> : les conclusions de ce diagnostic sont que le P.O.S. n'est plus adapté au vu des évolutions réglementaires et des préoccupations actuelles : gestion de l'espace, diversité des formes d'habitation, préservation des richesses environnementales et paysagères.
- * <u>diagnostic de l'éclairage public par CALEO et VIALIS</u>: ces données ont été analysées sous 4 aspects: l'état mécanique, l'état électrique, l'état photométrique et l'état énergétique. Pour chaque point à améliorer, des préconisations sont proposées avec une estimation financière à l'appui. La priorité 1 a été prévue au budget primitif 2008 pour un montant de 10.200 € H.T.
- * <u>acceptation d'un don</u>: M. le Maire informe ses collègues que M. Grünewald de Grävenwiesbach lui a remis une somme de 500 €. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ce don et remercie le généreux donateur.
- * notification de subvention du Conseil Général :
 - → bilan diagnostic du POS : 5.920 €

- * <u>bilan d'activité de la brigade verte du 1/11 au 31/12/2007</u> : 30 passages et/ou interventions sur le ban communal.
- * compte-rendu de la réunion du 17/01/2008 en Préfecture par M. Marin concernant un futur projet pour la valorisation du patrimoine de mémoire de la guerre de 1914-18 du massif du Hartmannswillerkopf, la définition de la zone à valoriser et à ouvrir au public et la mise en sécurité du site.
- * M. Marin prend la parole ensuite pour un bilan de fin de mandat. Il fait part de son plaisir qu'il a eu à servir le village. Il met toute sa confiance dans la nouvelle équipe.

Enfin, M. le Maire remercie chaleureusement ses collègues conseillers et adjoints pour leur disponibilité et engagement au service de la commune durant ce mandat et leur fait savoir le plaisir qu'il a eu d'être maire pendant ces huit années passionnantes. Il remercie aussi le personnel communal qui a collaboré pleinement.

Applaudissements de l'assemblée.

La séance est close à 21h30.

^{*} notification de subvention de la Communauté de Communes :

[→] aménagement de la place du haut du village : 2.001,98 €